

DÉLIBÉRATION N°DL20230092 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 26 JUIN 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 16/06/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 35 présents, 4 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Hervé REYNAUD ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Axel DUGUA ; Mme Sandrine FRANÇON ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Gilles GRECO ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Bruno CHANGEAT (à partir de 20h45) ; Mme Béatrice COFFY ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Daniel FAYOLLE ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Sylvie THEILLARD ; Mme Abila CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLLOT ; M. Romain PAPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES

ABSENTS REPRÉSENTÉS

M. Bruno CHANGEAT a donné procuration à M. Gilles GRECO (jusqu'à 20h45)

M. Yves ALAMERCERY a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Pierre DECLINE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à Mme Catherine CHAPARD

SECRÉTAIRE ÉLUE POUR LA DURÉE DE LA SESSION

Mme Catherine CHAPARD.

PLAN DE CONSERVATION PARTAGÉE DES PÉRIODIQUES EN AUVERGNE- RHÔNE-ALPES - CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES LIVRE ET LECTURE ET LA COMMUNE DE SAINT-CHAMOND - RENOUVELLEMENT

Mme Sandrine FRANÇON expose ce qui suit :

Les collections de périodiques dans les médiathèques constituent une source documentaire d'une grande richesse. Elles répondent à une forte demande de l'ensemble des usagers fréquentant tout type d'établissement documentaire.

La conservation de la presse pose de nombreux problèmes liés à sa volumétrie et à la fragilité des supports. Ainsi, à la demande des professionnels de la région, Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture (ARALL), a initié un plan de conservation partagée des périodiques dans l'intention de servir l'intérêt général du public et afin de garantir la conservation et l'accessibilité des collections dans l'ensemble des établissements de la région.

Le travail autour de la conservation partagée permet aux structures participantes de rationaliser les acquisitions et la conservation, et propose à un large public, un accès facilité à des collections répertoriées, complétées et localisées.

Les structures participantes sont positionnées comme « pôles de conservation » ou « établissements associés » et se répartissent la conservation de l'ensemble des périodiques des établissements.

Le plan de conservation est suivi par un comité de pilotage composé de représentants des structures, coordonné par Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture sous l'égide de la Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

La médiathèque Louise Labé est intégrée dans le plan de conservation des périodiques depuis sa création en 2005 et fait partie du comité de pilotage. Elle conserve 29 périodiques au titre de pôle de conservation, et 32 périodiques au titre d'établissement associé.

La convention entre l'ARALL et la commune de Saint-Chamond définit les conditions du plan de conservation partagée des périodiques en Auvergne-Rhône-Alpes au sein duquel la commune de Saint-Chamond a inscrit la médiathèque Louise Labé en tant que pôle de conservation et établissement associé.

Cette convention prendra effet, à compter de sa date de signature, pour une durée de trois ans. Elle sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée supplémentaire de trois ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 39 voix pour,

DÉCIDE :

- **d'approuver** la conclusion de la convention de partenariat, entre l'association Auvergne-Rhône-Alpes Livre et Lecture et la commune de Saint-Chamond, relative au plan

régional de conservation partagée des périodiques en Auvergne-Rhône-Alpes, auquel participe la médiathèque Louise Labé,

- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention et tout document y afférent.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 27/06/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Hervé REYNAUD

Catherine CHAPARD

Date de mise en ligne 4 juillet 2023